



ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61
E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

<p>ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III</p> <p>LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)</p>	<p>DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE</p>
--	---

SOMMAIRE GÉNÉRAL

- 1. DÉLIBÉRATION**
- 2. NOTE DE PRÉSENTATION**
- 3. PLAN DE SITUATION**
- 4. PLAN PARCELLAIRE**
- 5. ÉTAT PARCELLAIRE**



ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1. DÉLIBÉRATION

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61

E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1. DELIBERATION



Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 028	FONCIER – Aménagement en régie d'une nouvelle zone d'activités économiques dite GAILLETROUS III sur la commune de La Chaussée Saint-Victor - Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du Dossier d'Enquête Parcellaire - Sollicitation de l'ouverture des enquêtes auprès du Préfet.
---------------	--

Rapporteur : Madame Françoise BAILLY

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.442-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R.112-4 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys approuvés par arrêté préfectoral n° 41-2022-01 12-00019 en date du 12 janvier 2022; dont il ressort que celle-ci exerce sur son territoire :

- au nombre de ses compétences obligatoires, notamment les suivantes :
 - en matière de développement économique : « **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (...)** »,
 - en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « **en concertation avec les communes, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme** » ;
- au nombre de ses compétences facultatives, notamment :
 - « **acquisition d'immeubles et constitutions de réserves foncières, au besoin par voie d'expropriation, nécessaire à l'exercice des compétences communautaires** » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le Conseil Communautaire le 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° A-D2023-016 en date du 31 janvier 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'aménagement en régie d'une nouvelle zone d'activités sur le site des GAILLETROUS III sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, dans la continuité des parcs d'activités GAILLETROUS I et II, sous la forme d'un lotissement, ainsi que le périmètre et les éléments de programme de la future zone ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2023 de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement pour le projet d'aménagement de cette future zone d'activités d'une superficie d'environ 6 ha, dénommée « GAILLETROUS III » à La Chaussée Saint-Victor ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente délibération ;

Considérant que :

Le territoire de l'agglomération de Blois est composé de 1 000 ha de parcs d'activités économiques, répartis sur 22 communes. 90 % de ces parcs sont situés sur le cœur d'agglomération et sont occupés à 96 %. Au nord du cœur d'agglomération, les 16 parcs d'activités contigus, situés à proximité de l'échangeur autoroutier de Blois, constituent un vaste pôle qui s'étale sur 700 hectares et concentre plus de 600 entreprises offrant près de 15 000 emplois. Ce secteur est le « moteur économique principal » de Loir-et-Cher, avec d'importants développements d'entreprises au cours des dernières années (Chiesi, Lavoisier, Enedis, Feuillette...) et projets en cours (IDEC, Agrikomp...).

Le dynamisme économique de l'agglomération s'est traduit par la vente de 7,2 ha par an en moyenne sur la période 2016-2021, dont 60 % dans les parcs d'activités de création récente situés à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier.

Sur ce secteur, les superficies immédiatement disponibles à la commercialisation pour des activités tertiaires, industrielles ou de services sont extrêmement réduites (moins de 1 ha) et les surfaces restant à viabiliser limitées (17 ha). Malgré l'attention portée à la densification des projets, ce stock foncier pourrait donc s'écouler très rapidement (3-4 années), soit à l'horizon 2026-2027 (projections de commercialisation sur le Parc des Châteaux).

Si les sollicitations des entreprises à la recherche de foncier sont nombreuses, le marché immobilier de seconde main devient également tendu, avec le réinvestissement de sites vacants depuis plusieurs années (Alloga, PPR...). De nombreuses friches ont, par ailleurs, été réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation par la collectivité (Truffaut, Cino del Duca, Sernam,...) ou par le secteur privé (Mory, Eurocoating, Gourault, Germanaud, Alkopharm ...), représentant un total de 54 ha de foncier réinvesti sur les 5 dernières années.

La communauté d'agglomération continue de mener une politique ambitieuse de réhabilitation des friches industrielles avec l'acquisition récente de la friche AFPA (5 ha) qui, après d'importants travaux de démolition et de dépollution, permettra d'accueillir prioritairement des activités tertiaires, conformément au zonage UM du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) d'Agglopolys approuvé le 29 novembre 2022.

Globalement, le stock de foncier disponible, nouveau ou "recyclé", est réduit sur l'agglomération de Blois, comme sur de nombreuses agglomérations et métropoles. Afin d'accompagner le développement des entreprises présentes sur le territoire et d'attirer de nouveaux projets exogènes, le PLUi-HD prévoit des extensions de parcs d'activités, notamment au nord-est de l'agglomération. Toutefois, celles-ci sont particulièrement réduites, l'objectif étant de limiter l'extension urbaine et de privilégier le renouvellement urbain.

Dans ce contexte de raréfaction du foncier économique disponible sur le territoire d'Agglopolys, situation accentuée par l'objectif « Zéro artificialisation Nette » (ZAN) fixé par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il est donc nécessaire et urgent, compte tenu des délais inhérents aux procédures d'aménagement, d'initier la création d'un nouveau parc d'activités afin d'anticiper les besoins en foncier des entreprises et de permettre la poursuite du développement économique du territoire.

Dans le cadre de ses compétences statutaires susvisées, la communauté d'agglomération envisage ainsi d'aménager un nouveau parc d'activités dit GAILLETROUS III, situé rue René Descartes, sur la commune de La Chaussée Saint-Victor, dans la continuité des parcs d'activités existants des GAILLETROUS I et II et du Parc A10. L'aménagement de ce parc d'activités, dès l'obtention de la maîtrise foncière du site, permettra de répondre aux besoins d'implantation et de développement sur ce secteur des entreprises industrielles et de la construction et des activités complémentaires à celles-ci, dans l'attente du futur parc d'activités dit « Nord-Est », dont la commercialisation est envisagée à plus long terme.

Le site GAILLETROUS III, d'environ 6 hectares, appartient à six comptes de propriété différents.

Il constitue la dernière « dent creuse » à urbaniser au sein d'un tissu économique constitué et ne présente pas d'enjeux environnementaux, comme relevé par l'autorité environnementale. Sa situation est, au demeurant, stratégique, notamment en termes d'accessibilité – proche de l'autoroute et de grands axes de circulation, pouvant être desservie par le fret –, de proximité avec les entreprises déjà implantées sur les parcs d'activités adjacents – permettant le développement de synergies et de mutualisations – et d'implantation proche de secteurs d'habitat – ce qui permet de réduire l'impact des déplacements domicile-travail pour les futurs salariés de la zone.

Il est bordé au nord par l'ancienne voie de chemin de fer Blois Romorantin, toujours utilisée pour des manœuvres de fret ferroviaire. La bordure sud est consacrée à une piste cyclable permettant de relier les parcs d'activités de la Chaussée Saint-Victor à la Ville de Blois par le franchissement du boulevard des Cités-Unies via

une passerelle. La voie de chemin de fer Paris-Orléans-Tours longe cette piste cyclable. L'entrée du parc d'activités se fait par la zone d'activités des GAILLETROUS II au droit de la déchetterie communautaire.

Auparavant classé en zone AUi (« zone ayant pour vocation principale l'accueil d'activités économiques et d'équipements publics ou d'intérêt collectif compatibles avec le caractère de la zone ») au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chaussée Saint-Victor, approuvé le 3 juillet 2006 par délibération du Conseil municipal et modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire d'Agglopolys en date du 6 février 2020, ce site est aujourd'hui classé par le PLUi-HD en zone UA1 « grand parc ou site industriel ».

L'objectif de ce secteur est de « permettre l'implantation et le développement des grandes industries, d'entreprises de la construction et d'activités logistiques, ainsi que l'accueil d'activités complémentaires à ces entreprises (ex : bureaux d'études industriels, marchands de matériaux, loueurs de matériel de chantier, siège social etc.) » (extrait du règlement du PLUi-HD).

La communauté d'agglomération a des ambitions fortes pour ce futur parc d'activités en matière de sobriété foncière, d'optimisation de l'espace, de transition écologique et énergétique et de qualité des aménagements mais aussi des programmes de construction qui viendront s'implanter sur ce site.

Dès 2010, consciente des enjeux économiques, la communauté d'agglomération a engagé des négociations avec les propriétaires privés, afin d'acquérir à l'amiable le foncier concerné. Un bon nombre de propriétaires a répondu favorablement et Agglopolys est devenue propriétaire, entre 2012 et 2015, de la moitié des parcelles du site. En 2019, la collectivité s'est rapprochée à nouveau des propriétaires restants, ce qui lui a permis d'acquérir un foncier stratégique de près de 2 ha. Plusieurs relances ont été réalisées depuis, en 2021, 2022 et début 2023, sans qu'elles n'aboutissent à des acquisitions.

A ce jour, la communauté d'agglomération détient 79 % du foncier sur ce site, soit environ 4,7 hectares. Il lui reste environ 1,3 hectares à acquérir pour parvenir à la maîtrise foncière totale du site, lesquels se décomposent ainsi :

- 3 parcelles sur lesquelles la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys a obtenu un accord de vente amiable de la part de la Commune de La Chaussée Saint-Victor, propriétaire. Ces parcelles représentent 2 990 m², soit 5 % du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, ce qui portera la maîtrise foncière d'Agglopolys à 84 % du site ;
- 7 parcelles appartenant à 4 propriétaires privés en indivision, pour lesquelles les négociations amiables n'ont pas abouti à ce jour. Ces parcelles représentent au total 9 909 m², soit environ 16 % du foncier total nécessaire à la réalisation de l'opération.

Au regard du dimensionnement du projet, la communauté d'agglomération a décidé, par délibération de son conseil communautaire en date du 31 janvier 2023, de procéder à la réalisation de cette opération en régie par voie de lotissement. Un permis d'aménager sera déposé à cet effet. Toutefois, la maîtrise totale du foncier, ou à défaut, l'autorisation des propriétaires du foncier non maîtrisé, est nécessaire à son dépôt.

Afin de répondre aux différents besoins des entreprises, le plan de composition sera adapté à un découpage en une quinzaine de lots, de différentes typologies, de 1 500 m² à environ 10 400 m², qui pourront être redécoupés ou fusionnés en fonction des projets des entreprises.

La géométrie de l'emprise du projet, toute en longueur, très peu large et enserrée entre deux voies ferrées, le boulevard des Citées-Unies et la déchetterie, contraint énormément l'aménagement du futur parc d'activités. Cet élément allié tout à la fois aux exigences de sobriété foncière et d'aménagement en lien avec les objectifs de la transition écologique, laissent peu d'alternatives concernant le parti d'aménagement.

Ainsi, afin d'optimiser l'occupation du foncier et de pouvoir dégager une surface cessible la plus importante possible tout en limitant les surfaces imperméables et en intégrant des espaces végétalisés permettant d'infiltrer les eaux pluviales et constituant des îlots de fraîcheur, le choix a été fait de ne réaliser qu'une seule voie d'accès centrale, depuis la rue René Descartes, qui desservira l'ensemble des parcelles commercialisées. Cette voie sera végétalisée, doublée d'une piste cyclable bi-directionnelle et accompagnée d'une aire de retournement et de deux espaces végétalisés d'infiltration à l'ouest de la zone, au point bas. Un espace dédié à la mutualisation est également prévu pour pouvoir, par exemple, accueillir du stationnement véhicules et cycles, des bornes de recharge électrique, un espace de repos pour les salariés, voire un espace de covoiturage.

Le parti d'aménagement retenu permet également d'optimiser les coûts d'aménagement. Ainsi, les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération sont estimées à un montant global d'environ 2 622 000 € HT (la pièce n° 5 du dossier de DUP intitulée « Appréciation sommaire des dépenses » présente les dépenses poste par poste).

Parmi ces dépenses, le coût prévisionnel des acquisitions foncières s'élève à environ 258 500 €, frais et indemnités compris, soit 9,78 % des dépenses totales liées à l'aménagement de la zone d'activités GAILLETROUS III, dont environ 65 500 € pour les acquisitions restant à réaliser et les indemnités à payer, conformément à l'estimation sommaire et globale actualisée de la Direction Générale des Finances Publiques (Service des Domaines) en date du 16 juin 2023, auxquelles s'ajoutent les frais d'acte.

Aujourd'hui, si 79 % du foncier est maîtrisé (84 % en passe de l'être en incluant les parcelles de La Chaussée Saint-Victor), Agglopolys est confrontée à une dureté foncière pour les 16 % restant à acquérir (opposition des propriétaires se manifestant soit par écrit, soit par une absence de réponse aux multiples courriers adressés).

L'acquisition amiable de ces parcelles est et restera privilégiée. Pour autant, la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys souhaite disposer de l'ensemble des moyens lui permettant de maîtriser les terrains nécessaires à l'aménagement de la future zone d'activités des GAILLETROUS III.

Pour ce faire, Agglopolys a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique de ce projet, se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

En effet, au regard des actions conjointes diligentées par la communauté d'agglomération en termes de requalification de friches, d'aménagement de sites économiques en tissu urbain constitué et au regard du rythme de commercialisation des parcs d'activités existants (environ 6 à 7 ha en moyenne par an sur les six dernières années), et de la raréfaction du foncier économique immédiatement disponible, l'aménagement du site de GAILLETROUS III est une réponse aux objectifs de développement économique et d'emploi fixés par le PLUI-HD de l'agglomération. L'enjeu est bien de répondre à moyen terme aux besoins des entreprises de l'agglomération ou extérieures à celle-ci, en vue de leur pérennisation, de leur développement ou de leur implantation.

Parallèlement à l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), Agglopolys a constitué un dossier d'enquête parcellaire (DEP) visant à identifier les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation, si cela s'avérait nécessaire.

En application des articles L. 121-1 et suivants et de l'article R. 131-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées. Conformément aux dispositions de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ces deux procédures peuvent faire l'objet d'une enquête publique conjointe.

Au vu de ses compétences statutaires susvisées, la déclaration d'utilité publique sera demandée au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées susmentionnées nécessaires à la réalisation de la nouvelle zone d'activités dite GAILLETROUS III, au besoin par voie d'expropriation et, à cet égard, d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à ce projet, ainsi que l'arrêté de cessibilité ;

La présente délibération vise à :

- approuver le lancement de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire (DEP), en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du parc d'activités de GAILLETROUS III, au profit de la Communauté d'agglomération de Blois,
- approuver les dossiers de DUP et DEP, tels qu'annexés à la présente,
- autoriser le Président ou son représentant à solliciter le Préfet du Département, afin qu'il diligente l'enquête publique conjointe, lui permettant in fine de prononcer l'Utilité Publique du Projet et délivrer un arrêté de cessibilité, en vue d'une éventuelle saisine, le cas échéant, du juge de l'expropriation.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- décider de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, aux fins d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement en régie d'une nouvelle zone d'activités sur le site de GAILLETROUS III,
- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, figurant en annexe de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir le Préfet de Loir-et-Cher d'une demande de déclaration d'utilité publique du parc d'activités GAILLETROUS III au profit de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher l'organisation et l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de la zone d'activités GAILLETROUS III et à l'arrêté préfectoral de cessibilité des emprises foncières nécessaires audit projet,
- à l'issue de l'enquête publique conjointe, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter du Préfet de Loir-et-Cher :
 - . un arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'activités sur le site de GAILLETROUS III,
 - . un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du dit parc d'activités,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.



ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

2. NOTE DE PRÉSENTATION

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61

E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

2. NOTE DE PRÉSENTATION



Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

SOMMAIRE

Présentation de l'enquête parcellaire	P.2
1. Dispositions réglementaires applicables à la présente enquête parcellaire	P.2
2. Objet de l'enquête parcellaire	P.5
3. Biens concernés par l'enquête parcellaire	P.6

Présentation de l'enquête parcellaire

1. Dispositions réglementaires applicables à la présente enquête parcellaire

La procédure d'enquête parcellaire est notamment régie par les articles :

- L.131-1 à L.132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Code de l'Expropriation) ;
- R.131-1 à R.132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire a pour but :

- de déterminer avec précision les biens, immeubles bâtis ou non bâtis, situés dans l'emprise du projet et susceptibles de faire l'objet d'une expropriation en vue de la réalisation de ce projet ;
- d'identifier avec exactitude les propriétaires de ces biens.

Article R.131-3 du Code de l'Expropriation (extrait)

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens (Cf. pièce n° 4 - État parcellaire).

Article R.131-4 du Code de l'Expropriation (extrait)

I. Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Article R.131-5 du Code de l'Expropriation

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R.112-14.

Article R.131-6 du Code de l'Expropriation

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R.131-7 du Code de l'Expropriation

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R.131-8 du Code de l'Expropriation

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R.131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Article R.131-9 du Code de l'Expropriation

À l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R.131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Article R.131-10 du Code de l'Expropriation

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R.131-4.

Article R.131-11 du Code de l'Expropriation

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R.131-4.

Article R.131-12 du Code de l'Expropriation

Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R.131-4 peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5.

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R.131-6 et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Article R.131-13 du Code de l'Expropriation

Lorsque l'expropriation d'un droit réel immobilier a été requise sans qu'il soit nécessaire d'exproprier l'immeuble grevé, l'expropriant procède à la recherche du titulaire de ce droit à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière ou par tous autres moyens.

Il dresse le plan de la propriété grevée et, s'il y a lieu, de la propriété à laquelle ce droit profite. Ces pièces sont ensuite déposées à la mairie où sont situés les biens pour permettre l'ouverture de l'enquête dans les conditions prévues au présent titre. Toutefois, dans les communes à cadastre rénové, il n'est pas dressé de plan et un extrait du plan cadastral délivré par le service du cadastre en tient lieu.

Article R.131-14 du Code de l'Expropriation

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article R.132-1 du Code de l'Expropriation

Au vu du procès-verbal prévu à l'article R.131-9 et des documents qui y sont annexés, **le préfet du département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire les déclare cessibles, par arrêté.**

Lorsque les propriétés ou parties de propriétés sont situées sur le territoire de plusieurs départements, leur cessibilité est déclarée par arrêté conjoint des préfets concernés.

Article R.132-2 du Code de l'Expropriation

Les propriétés déclarées cessibles sont désignées conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. L'identité des propriétaires est précisée conformément aux prescriptions du premier alinéa de l'article 5 ou du premier alinéa de l'article 6 de ce décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret du 4 janvier 1955.

Article R.132-3 du Code de l'Expropriation

Il peut n'être établi qu'un seul document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles contiguës comprises dans une même feuille de plan cadastral. Dans ce cas, il n'est plus exigé de document d'arpentage soit à l'occasion de cessions amiables postérieures à l'arrêté de cessibilité ou à tous actes en tenant lieu, soit à l'occasion de l'ordonnance d'expropriation.

Article R.132-4 du Code de l'Expropriation

Lorsque l'acte déclarant l'utilité publique est pris postérieurement à l'enquête parcellaire et qu'il est établi conformément aux prescriptions de l'article R.132-2, il vaut arrêté de cessibilité.

2. Objet de l'enquête parcellaire

Le présent dossier d'enquête parcellaire est relatif à la Zone d'Activités des Gailletrous III, située sur la Commune de La Chaussée-Saint-Victor (département du Loir-et-Cher). Le projet d'aménagement est décrit dans la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Pièce n° 2).

La Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys étant en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées en vue de permettre la réalisation complète de ce projet d'aménagement, et d'en dresser la liste des propriétaires, **l'enquête parcellaire est menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).**

La Zone d'Activités des Gailletrous III porte sur un périmètre d'environ 6 hectares et est à vocation économique. Cette zone d'activités économiques d'intérêt communautaire se situe dans la continuité des parcs d'activités Gailletrous I et II. Il y est prévu d'accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services.

Le programme prévoit de répondre aux principes d'aménagement en lien avec les enjeux en matière de transition écologique (densité, gestion intégrée des eaux pluviales, modes doux, mutualisation de stationnement, ...).

3. Biens concernés par l'enquête parcellaire

La présente enquête parcellaire porte sur les terrains susceptibles de faire l'objet d'une expropriation et dont la maîtrise est nécessaire pour permettre la réalisation complète de la Zone d'Activité Gailletrous III.

Sont entendus comme susceptibles de faire l'objet d'une expropriation les immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou non bâtis, qui ne sont maîtrisés ni par la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, ni par une autre collectivité ou organisme public. Sont ainsi concernés par l'enquête parcellaire les biens détenus par des propriétaires privés n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucune promesse de vente ou d'acte authentique de vente.

À ce jour, sont considérées comme maîtrisées :

- Les **13** parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys, et représentant environ 79 % du périmètre de l'opération.

- Les **3** parcelles sur lesquelles la Communauté d'Agglomération de Blois - Agglopolys a obtenu des accords de vente amiables de la part de la Commune de La Chaussée-Saint-Victor, propriétaire (délibération n° 2023-011 du conseil municipal de la commune de la Chaussée Saint-Victor en date du 27 février 2023 et du bureau communautaire n° A-DB2023-022 en date du 10 mars 2023 - acte en attente de signature) ; ces parcelles représentent 2 990 m², soit 5 % du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Par conséquent, sont concernées par la présente enquête parcellaire : 7 parcelles détenues par 4 propriétaires et/ou indivisions privées.

Comprises dans l'emprise du projet, ces propriétés représentent une **superficie totale de 9 909 m²**, soit 16 % du foncier total nécessaire à la Zone d'Activités. **Ces parcelles sont numérotées au plan périmétral et à l'état parcellaire de 1 à 7.** Elles ne sont pas bâties. Elles relèvent de la section cadastrale C, et leurs propriétaires sont identifiés dans la partie n° 4 du présent dossier intitulé « État Parcellaire ».



ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3. PLAN DE SITUATION

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61

E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3. PLAN DE SITUATION



Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

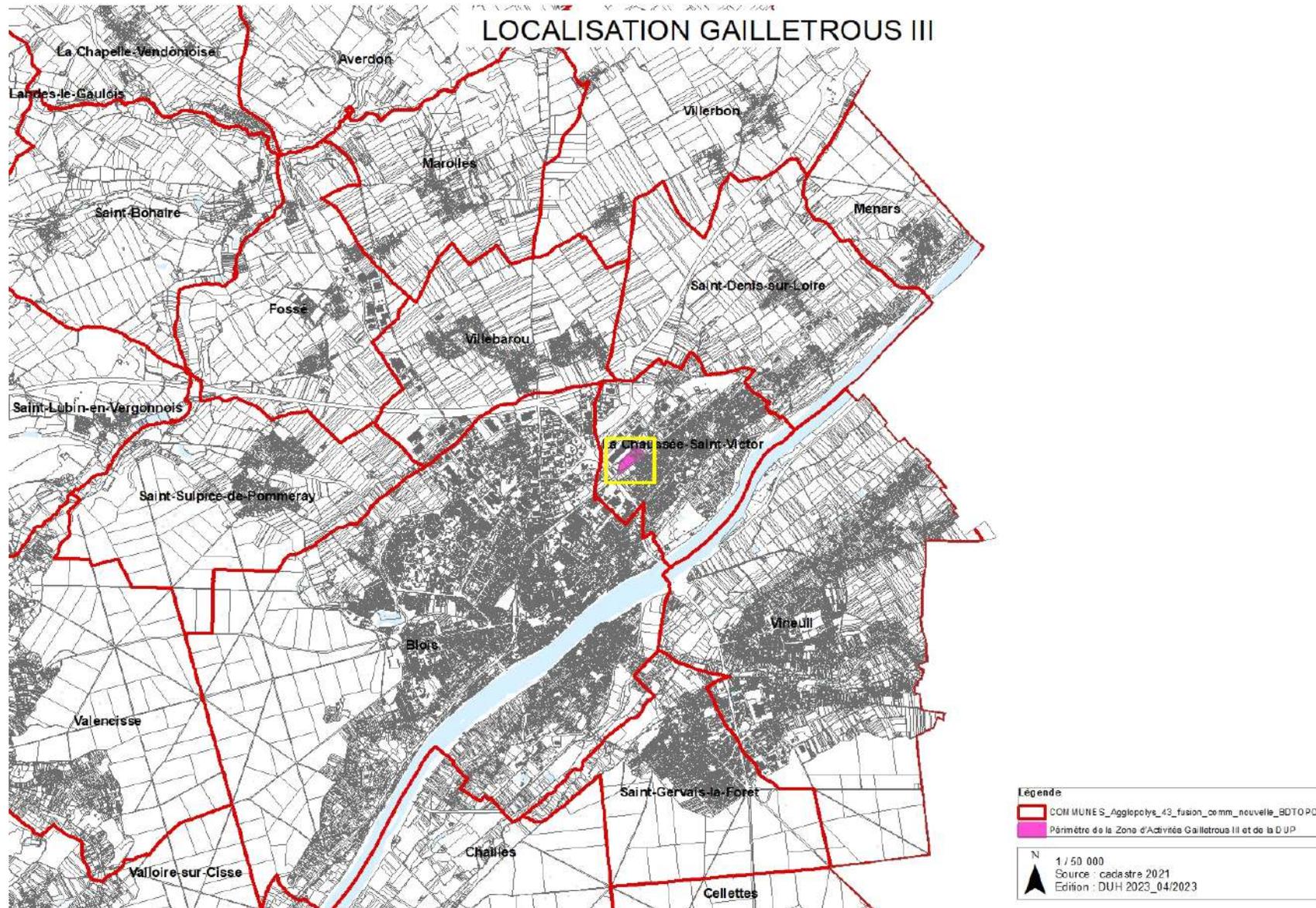
N°

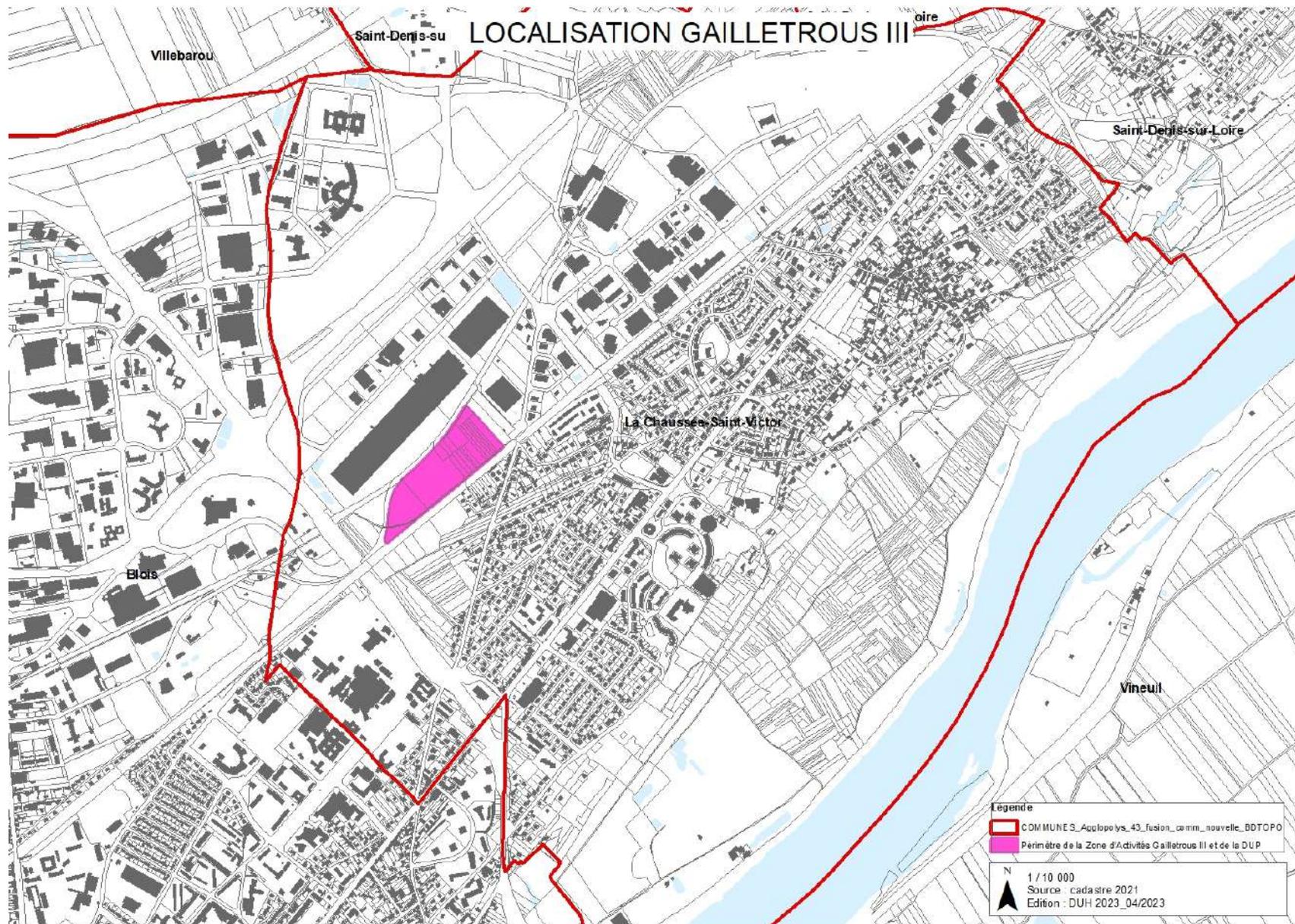
Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS







ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

4. PLAN PARCELLAIRE

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61
E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

4. PLAN PARCELLAIRE



Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS



DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III
LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

PLAN PARCELLAIRE

Légende

- Périmètre de la Zone d'Activités Gailletrous III et de la DUP
- Parcelles en cours d'acquisition amiable
- Parcelles propriétés AGGLOPOLYS
- Parcelles restantes à acquérir

Plan au 1/1000
Source : cadastre 2021
Edition : Agglopolys - DUH juin 2023





ZONE D'ACTIVITÉS GAILLETROUS III

LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR (41)

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

5. ÉTAT PARCELLAIRE

Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Contact

Service Urbanisme
Opérationnel et Politique
Foncière
34 Rue de la Villette
41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 51 61
E-mail : gestion_fonciere@blois.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

5. ETAT PARCELLAIRE



Pour être annexé
A la délibération du Conseil
Communautaire de la
Communauté d'agglomération
De Blois - Agglopolys

N°

Du 4 juillet 2023

Le Président,
Christophe DEGRUELLE

Maître d'ouvrage

Communauté d'agglomération
De Blois – Agglopolys
1 rue Honoré de Balzac
41000 BLOIS

Etat parcellaire :

Les surfaces des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire sont à ce stade indicatives. Les emprises seront précisées lors des opérations de bornage contradictoire qui seront opérées dans le cadre des futures acquisitions.

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
1	C	141	1 178 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	1 178 m ²

Identification des propriétaires en indivision :**- Monsieur DAUDIN Jacques, Jean, André**

Né à Saint Denis Sur Loire (41 000), le 05 juin 1960

Demeurant 36 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Marié

- Madame DAUDIN Annie, Jeanne, Thérèse, née PEGUET

Née à Saint Aignan (41 110), le 12 juin 1960

Demeurant 36 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Mariée

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
2	C	155	1 230 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	1 230 m ²

Identification des propriétaires en indivision :

- Monsieur DAUDIN Jacques, Jean, André

Né à Saint Denis Sur Loire (41 000), le 05 juin 1960

Demeurant 36 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Marié

- Madame DAUDIN Annie, Jeanne, Thérèse, née PEGUET

Née à Saint Aignan (41 110), le 12 juin 1960

Demeurant 36 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Mariée

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
3	C	144	992 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	992 m ²

Identification des propriétaires en indivision :

- Monsieur MICHEL Georges, Joseph, Maurice

Né à Saint Denis Sur Loire (41 000), le 09 mai 1939

Demeurant 27 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Marié

- Madame MICHEL Claudette, Jeanne, Léa, née LIDOREAU

Né à Lignières (18 160), le 27 mai 1945

Demeurant 27 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)

Mariée

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
4	C	145	2 058 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	2 058 m ²

Identification des propriétaires en indivision:

- Madame DORION Clarisse, Danièle

Née à Blois (41 000), le 08 avril 1958

Demeurant 28 rue des Charmilles à SAINT GERVAIS LA FORET (41 350)

Célibataire

- Madame DORION Françoise, Suzanne, Germaine

Née à La Chaussée-Saint-Victor (41 260), le 29 octobre 1955

Demeurant 2 rue des Fresnes à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Mariée

- Monsieur DORION François, Julien, Jean-Pierre

Né à Tours (37 000), le 26 mai 1988

Demeurant 97, avenue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)

- Monsieur DORION Dominique, François

Né à Blois (41 000), le 31 mai 1952

Demeurant 42 rue de la Poste à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Marié

- Madame DORION Catherine, Pascale, Paule

Née à Loches (37 600), le 2 août 1956,

Demeurant 3 Chemin de la Hardonnière à RILLY SUR LOIRE (41 150)

Veuve

- Monsieur DORION Pierre

Né à Tours (37 000), le 2 février 1986

Demeurant 8, chemin du Roger à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41400)

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
5	C	151	1 537 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	1 537 m ²

Identification des propriétaires en indivision:

- Madame DORION Clarisse, Danièle

Née à Blois (41 000), le 08 avril 1958

Demeurant 28 rue des Charmilles à SAINT GERVAIS LA FORET (41 350)

Célibataire

- Madame DORION Françoise, Suzanne, Germaine

Née à La Chaussée-Saint-Victor (41 260), le 29 octobre 1955

Demeurant 2 rue des Fresnes à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Mariée

- Monsieur DORION François, Julien, Jean-Pierre

Né à Tours (37 000), le 26 mai 1988

Demeurant 97, avenue Aristide Briand à ARCUEIL (94110)

- Monsieur DORION Dominique, François

Né à Blois (41 000), le 31 mai 1952

Demeurant 42 rue de la Poste à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Marié

- Madame DORION Catherine, Pascale, Paule

Née à Loches (37 600), le 2 août 1956,

Demeurant 3 Chemin de la Hardonnière à RILLY SUR LOIRE (41 150)

Veuve

- Monsieur DORION Pierre

Né à Tours (37 000), le 2 février 1986

Demeurant 8, chemin du Roger à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41400)

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
6	C	152	1 374 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	1 374 m ²

Identification des propriétaires en indivision :

- Monsieur TIERCELIN Jacques, Edouard, Dominique

Né à Blois (41 000), le 11 avril 1947

Demeurant 16 Bis rue Saint Lazare à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Marié à Mme Marie-France Renée Léone RENOU le 7 septembre 1968

- Madame TIERCELIN Chantal, Marie-Solange

Née à Blois (41 000), le 08 octobre 1954

Demeurant 131, rue Albert 1^{er} à BLOIS (41 000)

Mariée à M. ROUSSEAU

- Madame TIERCELIN Odile, Marie, Aimée

Née à Blois (41 000), le 24 juin 1948

Demeurant 11 T, rue des Livrys à NOUAN LE FUZELIER (41 600)

à Monsieur DEGENEVE Jacky, Marcel, Gilbert

- Madame NECTOUX- TIERCELIN Agnès, Marie, Marcelle

Née à Blois (41 000), le 12 juillet 1962

Demeurant 18, avenue des Sports à BOURG EN BRESSE (01 000)

Mariée avec Monsieur NECTOUX Didier

- Monsieur TIERCELIN Yves, Emile, Jules

Né à Blois (41 000), le 1^{er} février 1952

Demeurant 21, impasse des Tisserands à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41260)

Marié à Mme JUBERT le 29 mars 1980

- Monsieur TIERCELIN Philippe, Patrice, Constant

Né à Blois (41 000), le 30 juillet 1953

Demeurant chez son fils TIERCELIN Guillaume au 82 route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450)

- Monsieur TIERCELIN Didier, François, Lucien

Né à Blois (41 000), le 04 octobre 1956

Demeurant 42, Hameau de Tir Mir 932, rue d'Arbère à DIVONNES Mariée LES BAINS (01 220)

- Monsieur TIERCELIN Michel, Maurice, Raymond

Né à Blois (41 000), le 29 septembre 1958

Demeurant 54, Allée des Platanes à BLOIS (41 000)

Marié avec Mme SOMMIER Brigitte, Anne

Identification des parcelles :

N° sur le plan parcellaire	Désignation cadastrale			Nature de la parcelle	Adresse	Superficie à acquérir
	Section	Numéro	Contenance totale			
7	C	153	1 540 m ²	Terre	Les Nozillettes, 41 260 La Chaussée Saint-Victor	1 540 m ²

Identification des propriétaires en indivision :

- Monsieur TIERCELIN Jacques, Edouard, Dominique

Né à Blois (41 000), le 11 avril 1947

Demeurant 16 Bis rue Saint Lazare à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41 260)

Marié à Mme Marie-France Renée Léone RENOUE le 7 septembre 1968

- Madame TIERCELIN Chantal, Marie-Solange

Née à Blois (41 000), le 08 octobre 1954

Demeurant 131, rue Albert 1^{er} à BLOIS (41 000)

Mariée à M. ROUSSEAU

- Madame TIERCELIN Odile, Marie, Aimée

Née à Blois (41 000), le 24 juin 1948

Demeurant 11 T, rue des Livrys à NOUAN LE FUZELIER (41 600)

à Monsieur DEGENEVE Jacky, Marcel, Gilbert

- Madame NECTOUX- TIERCELIN Agnès, Marie, Marcelle

Née à Blois (41 000), le 12 juillet 1962

Demeurant 18, avenue des Sports à BOURG EN BRESSE (01 000)

- Monsieur TIERCELIN Yves, Emile, Jules

Né à Blois (41 000), le 1^{er} février 1952

Demeurant 21, impasse des Tisserands à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41260)

Marié à Mme JUBERT le 29 mars 1980

- Monsieur TIERCELIN Philippe, Patrice, Constant

Né à Blois (41 000), le 30 juillet 1953

Demeurant chez son fils TIERCELIN Guillaume au 82 route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450)

- Monsieur TIERCELIN Didier, François, Lucien

Né à Blois (41 000), le 04 octobre 1956

Demeurant 42, Hameau de Tir Mir 932, rue d'Arbère à DIVONNES Mariée LES BAINS (01 220)

- Monsieur TIERCELIN Michel, Maurice, Raymond

Né à Blois (41 000), le 29 septembre 1958

Demeurant 54, Allée des Platanes à BLOIS (41 000)

Mariée avec Monsieur NECTOUX Didier

Marié avec Mme SOMMIER Brigitte, Anne

AGGLOPOLYS
Aménagement de la zone d'activités GAILLETROUS III
SYNTHESE DE L'ETAT PARCELLAIRE

N° du Plan Parcellaire	Renseignements cadastraux			Nature de la parcelle	Identité du propriétaire inscrit sur la Matrice Cadastreale et aux Hypothèques	Superficie cadastrale de la parcelle	Superficie de la parcelle à acquérir	Observations
	Lieudit	Section	N°					
1	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	141	Terre	Monsieur DAUDIN Jacques, Jean, André, né le 05 juin 1960 à Saint Denis sur Loire (41 000), époux de Madame DAUDIN Annie, Jeanne, Thérèse, née PEGUET le 12 juin 1960 à Saint-Aignan (41 110), demeurant tous les deux 36 rue du Château , à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)	1 178 m²	1 178 m²	Etat hypothécaire en date du 14/03/2023
2	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	155	Terre	Monsieur DAUDIN Jacques, Jean, André, né le 05 juin 1960 à Saint Denis sur Loire (41 000), époux de Madame DAUDIN Annie, Jeanne, Thérèse, née PEGUET le 12 juin 1960 à Saint-Aignan (41 110), demeurant tous les deux 36 rue du Château , à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)	1 230 m²	1 230 m²	Etat hypothécaire en date du 14/03/2023
3	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	144	Terre	Monsieur MICHEL Georges, Josephn Maurice, né le 09 mai 1939 à Saint Denis sur Loire (41 000), époux de Mme MICHEL Claudette, Jeanne, Léa, née LIDOREAU le 27 mai 1945 à Lignières (18 160), demeurant tous les deux 27 rue du Château d'Eau à SAINT DENIS SUR LOIRE (41 000)	992 m²	992 m²	Etat hypothécaire en date du 14/03/2023
4	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	145	Terre	Madame DORION Clarisse, Danièle, née le 08 avril 1958 à Blois (41 000), demeurant 28 rue des Charmilles à SAINT-GERVAIS-LA-FORET (41 350) ; Monsieur DORION Dominique, François, né le 31 mai 1952 à Blois (41 000), demeurant 42 rue de la Poste à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Mme DORION Françoise, Suzanne, Germaine, née le 29 octobre 1955 à La Chaussée Saint Victor (41 260), demeurant 2 rue des Fresnes à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Madame DORION Catherine, Pascale, Paule, née le 2 août 1956 à Loches (37 600), demeurant 3 chemin de la hardonnière à RILLY SUR LOIRE (41 150) ; Monsieur DORION François, Julien, Jean-Pierre, né le 26 mai 1988 à Tours (37 000), demeurant 97, avenue Aristide Briand à ARCUEIL (94110) ; Monsieur DORION Pierre, né le 2 février 1986 à Tours (37 000), demeurant 8, chemin du Roger à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41 400)	2 058 m²	2 058 m²	Monsieur DORION Jean-Pierre est décédé et la succession est en cours Etat hypothécaire en date du 14/03/2023
5	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	151	Terre	Madame DORION Clarisse, Danièle, née le 08 avril 1958 à Blois (41 000), demeurant 28 rue des Charmilles à SAINT-GERVAIS-LA-FORET (41 350) ; Monsieur DORION Dominique, François, né le 31 mai 1952 à Blois (41 000), demeurant 42 rue de la Poste à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Mme DORION Françoise, Suzanne, Germaine, née le 29 octobre 1955 à La Chaussée Saint Victor (41 260), demeurant 2 rue des Fresnes à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Madame DORION Catherine, Pascale, Paule, née le 2 août 1956 à Loches (37 600), demeurant 3 chemin de la hardonnière à RILLY SUR LOIRE (41 150) ; Monsieur DORION François, Julien, Jean-Pierre, né le 26 mai 1988 à Tours (37 000), demeurant 97, avenue Aristide Briand à ARCUEIL (94110) ; Monsieur DORION Pierre, né le 2 février 1986 à Tours (37 000), demeurant 8, chemin du Roger à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41 400)	1 537 m²	1 537 m²	Etat hypothécaire en date du 14/03/2023
6	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	152	Terre	Monsieur TIERCELIN Jacques, Edouard, Dominique, né le 11 avril 1947 à Blois (41 000), demeurant 16 bis, rue Saint Lazare à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Monsieur TIERCELIN Yves, Emile, Jules, né le 1er février 1952 à Blois (41 000), demeurant 21, impasse des Tisserands à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Madame ROUSSEAU Chantal, Marie-Solange, née TIERCELIN le 08 octobre 1954 à Blois (41 000), demeurant 131, rue Albert 1er à BLOIS (41 000) ; Monsieur TIERCELIN Philippe, Patrice, Constant, né le 30 juillet 1953 à Blois (41 000), demeurant chez son fils Monsieur TIERCELIN Guillaume, 82 route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450) ; Madame DEGENEVE Odile, Aimée née TIERCELIN le 24 juin 1948 à Blois (41 000), demeurant 11 T, rue des Livrys à NOUAN LE FUZELIER (41 600) ; Monsieur TIERCELIN Didier, François, Lucien, né le 04 octobre 1956 à Blois (41 000), demeurant 42, Hameau de Tir Mir 932, rue d'Arbère à DIVONNE LES BAINS (01 220) ; Madame NECTOUX Agnès, Marie, Marcelle, née TIERCELIN le 12 juillet 1962 à Blois (41 000), demeurant 18, avenue des Sports à BOURG EN BRESSE (01 000) ; Monsieur TIERCELIN Michel, Maurice, Raymond, né le 29 septembre 1958 à Blois (41 000), demeurant 54, allée des Platanes à BLOIS (41 000)	1 374 m²	1 374 m²	Monsieur TIERCELIN Philippe est domicilié chez son fils M. TIERCELIN Guillaume au 82, route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450) Etat hypothécaire en date du 14/03/2028
7	Les Nozillettes, La Chaussée Saint-Victor (41 000)	C	153	Terre	Monsieur TIERCELIN Jacques, Edouard, Dominique, né le 11 avril 1947 à Blois (41 000), demeurant 16 bis, rue Saint Lazare à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Monsieur TIERCELIN Yves, Emile, Jules, né le 1er février 1952 à Blois (41 000), demeurant 21, impasse des Tisserands à LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR (41 260) ; Madame ROUSSEAU Chantal, Marie-Solange, née TIERCELIN le 08 octobre 1954 à Blois (41 000), demeurant 131, rue Albert 1er à BLOIS (41 000) ; Monsieur TIERCELIN Philippe, Patrice, Constant, né le 30 juillet 1953 à Blois (41 000), demeurant chez son fils Monsieur TIERCELIN Guillaume, 82 route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450) ; Madame DEGENEVE Odile, Aimée née TIERCELIN le 24 juin 1948 à Blois (41 000), demeurant 11 T, rue des Livrys à NOUAN LE FUZELIER (41 600) ; Monsieur TIERCELIN Didier, François, Lucien, né le 04 octobre 1956 à Blois (41 000), demeurant 42, Hameau de Tir Mir 932, rue d'Arbère à DIVONNE LES BAINS (01 220) ; Madame NECTOUX Agnès, Marie, Marcelle, née TIERCELIN le 12 juillet 1962 à Blois (41 000), demeurant 18, avenue des Sports à BOURG EN BRESSE (01 000) ; Monsieur TIERCELIN Michel, Maurice, Raymond, né le 29 septembre 1958 à Blois (41 000), demeurant 54, allée des Platanes à BLOIS (41 000)	1 540 m²	1 540 m²	Monsieur TIERCELIN Philippe est domicilié chez son fils M. TIERCELIN Guillaume au 82, route de Saint Léon à AYGUESVIVES (31 450) Etat hypothécaire en date du 14/03/2023